

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2020/17

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 30
Titulaires présents : 16
Suppléants votants : 01
Procurations : 06
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DELAUTRETTE Stéphane,
Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2020

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine (Procuration de M.BREZAUDY Alain), MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de M.PASSERIEUX Alain), DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, FAUCHER Daniel, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme BEQUET Estelle), Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme BEAUPUY Claude), MM.GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, MM. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme GENIN Karine), COSTA Guy, DELOMENIE Bernard, BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :
MM.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.CHAMINADE Gérard et BATISSOU Gérald.

EXCUSES : MM. BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, PASSERIEUX Alain, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, MM. DUBEAU Philippe, MARCELLAUD Didier et Mme GENIN Karine.

SECRETAIRE : Mme VALLADE Sylvie

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire du PLUI du Pays de Nexon

Exposé :

Le Conseil Communautaire ayant décidé d'approuver le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUI du Pays de Nexon.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 mars 2020 approuvant le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'instaurer un droit de préemption urbain, sur les secteurs du PLUI du Pays de Nexon classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUI du Pays de Nexon

Précise :

- que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage au siège et au centre administratif de la Communauté de Communes, pendant un mois, et d'une insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le territoire concerné.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20200303-2020-17-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 04 mars 2020.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20200303-2020-17-DE
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020